

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 1304 /M.O.I.

Objet:

Déserteurs
"Engagés par contrat"
Sociétés minières.-

652/401

14/8/48

MOI 7/47/

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que divers employeurs du Rwanda viennent de me faire part de leurs graves appréhensions au sujet des répercussions probables du trop grand nombre de désertions constatées parmi leur main d'oeuvre indigène engagée par contrat.

Si les absences, les désertions ne sont pas enrayerées à bref délai, les conséquences les plus graves peuvent s'ensuivre pour l'économie du pays. Vous n'ignorez pas le coût élevé de la M.O.I. muryarwanda engagée par contrat, vous connaissez son rendement médiocre durant les premiers mois pour ne pas dire durant la première année et c'est lorsque l'employeur est en droit d'attendre quelque rendement que les abandons de travail commencent à se chiffrer à des totaux inquiétants.

Or, l'offre des minerais stratégiques dépassera bientôt la demande ne pourront vendre que les producteurs mettant sur le marché de la cassitérite à un prix inférieur à celui exigé par le concurrent. Vous avez d'autre part appris que le Gouvernement avait demandé aux employeurs un effort spécial en ce qui concerne les améliorations à apporter aux logements des travailleurs.

Cet effort, les organismes intéressés sont décidés à le faire, mais ils demandent avec instance, et c'est justice, que l'Administration fasse son possible afin que tout déserteur signalé soit recherché activement, traduit en justice et, à l'expiration de la peine à laquelle il aurait été éventuellement condamné, reconduit sous bonne garde au chantier.

Il vous étonnera sans aucun doute d'apprendre qu'au Congo Belge les désertions ne dépassent pas 1 % de l'effectif et 85 % des engagés par contrat ayant abandonné le travail sont toujours arrêtés et renvoyés au lieu d'emploi.

A la Société des mines d'Or de Kilo-Moto notamment, les pertes provenant des désertions sont tellement minimes qu'elles sont évaluées à zéro.

Au Rwanda, la situation est malheureusement tout autre, les plaintes des Chefs de service de la M.O.I. sont de plus en plus nombreuses, le mal augmente au lieu de régresser. Je vous prie d'organiser sans tarder la recherche des déserteurs, j'attache une importance primordiale à ce problème dont vous aurez compris la gravité.

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERRI.-

Ruhengeri



11464

Jusqu'à nouvel ordre, au reçu d'une plainte écrite d'un employeur, le chef ou le s/chef de l'endroit d'où est originaire le déserteur sera convoqué au bureau du Territoire et instructions impératives lui seront données de rechercher immédiatement les indigènes signalés.

Le Notable en cause devra revenir vous rendre compte du résultat de ses recherches, je suis en effet absolument convaincu que si jusqu'à ce jour nous n'avons obtenu aucun résultat sérieux, la cause en est l'apathie, le désintéressement des s/chefs et des chefs.

Il ne s'échappe nullement que de nombreux indigènes, après avoir abandonné leur travail, émigrent immédiatement pour quelques mois en Uganda.

Et c'est pourquoi, lors d'une réunion plénière, que vous organiserez le plus tôt possible, vous donnerez les instructions nécessaires à tous les notables et vous leur donnerez ordre de vérifier lors du retour en ses foyers de chaque émigrant s'il ne s'agit pas d'un déserteur précédemment signalé.

Procès-verbal détaillé de cet "iteraniro" me sera transmis.

Chaque chef et s/chef devra être en possession d'un petit carnet dans lequel seront inscrits les déserteurs et les résultats des recherches effectuées.-

La pièce mensuelle que vous me transmettez sera complétée par la rubrique:

DÉSERTEURS.

<u>Plaintes reçues -</u>	Mois précédents :	4 X déserteurs
	Mois en cours :	0 " "
<u>Nombre des déserteurs</u>	Mois précédents :	0 déserteurs
<u>retrouvés:</u>	Mois en cours :	0 " "

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

G. Sandrart